

**ARRETE PORTANT SUSPENSION  
DES TRANSPORTS ADAPTES POUR LES ELEVES ET ETUDIANTS HANDICAPES  
ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Somme**

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code des transports ;

Considérant les prévisions météorologiques diffusées le 8 février 2018 sur l'ensemble du Département de la Somme ;

Considérant que le Département, qui en a la responsabilité, organise les transports adaptés par petits véhicules ;

Considérant la décision de suspension des transports scolaires prise par le Conseil régional des Hauts-de-France le 8 février 2018, pour la journée du 9 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les transports adaptés pour les élèves et étudiants handicapés sont suspendus sur l'ensemble du Département de la Somme les vendredi 9 et samedi 10 février 2018 jusqu'à la fin des services.

**Article 2** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Amiens, le 8 février 2018

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général des Services

  
Franck-Olivier LACHAUD